

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « ARDECHE DES SOURCES ET VOLCANS »
Séance du 25 Juin 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt cinq Juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes «Ardèche des Sources et Volcans », régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du 2^{ème} étage du Château de Biou à Thueyts, sous la présidence de Monsieur Cédric D'IMPERIO, Président.

Membres afférents au Conseil communautaire :	27	Date de convocation :	18 Juin 2019	Pour :	23
Membres en exercice :	27	Date d'affichage :	20 Juin 2019	Contre :	0
Membres présents :	20	Secrétaire de séance :	Pierre CHAUPUIS	Abstention :	0
Membres absents ou excusés (y compris les procurations) :	7				
Nombre de procurations :	3				
Membres qui ont pris part à la délibération :	23				

(y compris les procurations)

Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents	Délégués Titulaires	Présents
Commune de BARNAS		Commune de LALEVADE D'ARDECHE		Commune MONTPEZAT SOUS BAUZON		Commune de ST CIRGUES DE PRADES	
LAURENT Joël	X	BOUDART Sébastien	X	CHAMBON Daniel	X	PALLOT Thierry	X
Commune de BURZET		FARGIER Karine	Absente	PAJOT HELLEBOID Ch.	X	Commune de ST PIERRE DE COLOMBIER	
TEYSSIER Geneviève	X	ORIVES Eric	X	Commune de PEREYRES		FARGIER Gérard	X
Commune de CHIROLS		Commune de LA SOUCHE		MEJEAN Hervé	Excusé	Commune de THUEYTS	
TEYSSIER Raoul	X	ALBALADEJO Thomas	Excusé	Commune PONT DE LABEAUME		CHAUPUIS Pierre	X
Commune de FABRAS		Commune MAYRES		BOULONI Christian	Absent	DESVIDEAUX Christiane	X
Cédric D'IMPERIO	X	PONTIER Roland	X	VEYRENC Yves	X	TESTON Daniel	Procuration à P. CHAUPUIS
Commune de JAUJAC		Commune de MEYRAS		Commune de PRADES			
GORRIS Bruno	Procuration à R. SOULELIAC	ROBERT Karine	X	DALVERNY Jérôme	X		
LEYNAUD Aurélie	X	LHOPITEAU Eric	X	HENNACHE M. Hélène	Procuration à J. DALVERNY		
SOULELIAC René	X			VALETTE Alain	X		

Délibération N° 029/2019

Débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) :

Le Président rappelle que, par délibération en date du 15 décembre 2015, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur son territoire. L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi comporte un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal. Le Président ajoute qu'un débat sur les orientations générales du PADD doit également avoir lieu au sein des conseils municipaux des communes membres.

Il précise que les orientations générales du PADD sont le fruit d'un travail participatif avec la commission PLUi, que le document a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux en amont de la conférence des élus locaux qui s'est réunie le 19 juin 2019 lors de laquelle ces orientations ont été présentées et que ces orientations ont fait l'objet d'ajustements mineurs suite à la présentation au comité de pilotage avec les personnes publiques associées le 11 juin 2019 et à la réunion publique du 17 juin 2019.

Les orientations générales du PADD, adressées avec la convocation à la présente séance, sont déclinées autour de quatre axes qui s'appuient sur les éléments caractéristiques du territoire suivants :

- Un nécessaire retour vers les pentes comme une alternative à la consommation du plat desservi non renouvelable,
- La présence de l'eau comme élément structurant du territoire,
- Le paysage comme une ressource : l'ouverture des paysages comme condition essentielle pour habiter le territoire et le rendre attractif,
- L'optimisation du bâti existant (habitat, équipements, activités économiques) comme un préalable à tout aménagement.

Les orientations générales du PADD sont exposées ainsi :

1. Offrir une attractivité renouvelée dans le pôle principal, les bourgs périphériques et villages pour accueillir une population diversifiée

1.1 Optimiser les espaces actuellement urbanisés

- Equilibrer l'accueil de la population sur le territoire en s'appuyant sur l'armature territoriale
- Accueillir une population diversifiée et répondre efficacement au parcours résidentiel des ménages
- Traduire l'objectif de croissance démographique en besoin foncier
- Programmer la production de logements par secteur du territoire en appliquant un principe de solidarité et d'équilibre entre les communes de chaque secteur et en attribuant des objectifs nuancés selon le niveau d'armature territoriale et la situation géographique sur le territoire

1.2 Requalifier les espaces publics structurants

1.3 Repenser les équipements publics

2. Réinventer l'installation d'initiatives économiques et culturelles, tout en veillant au renforcement des filières économiques existantes

2.1 Mobiliser le bâti existant pour le développement d'activités

2.2 Renforcer les filières existantes en prévoyant des espaces dédiés à leur développement

2.3 Consolider le pôle commercial de Lalevade-Prades et maintenir l'activité commerciale de proximité

2.4 Soutenir le potentiel productif agricole et sylvicole du territoire

2.5 Soutenir un tourisme ancré et raisonné comme une alternative au modèle touristique du sud Ardèche

3. Préserver les espaces ressources du territoire comme levier d'un développement local et durable

3.1 Ouvrir les paysages, condition essentielle pour habiter le territoire et le rendre attractif

3.2 Valoriser le potentiel en énergies renouvelables lié aux ressources du territoire

3.3 Gérer durablement la ressource en eau

3.4 Préserver un environnement riche et diversifié, condition de l'attractivité du territoire

3.5 Prendre en compte la forte vulnérabilité du territoire aux risques

4. S'appuyer sur les axes structurants de découverte des paysages et support de mobilité pour accompagner durablement le développement du territoire

4.1 Améliorer qualitativement les routes du territoire

4.2 Sécuriser les principaux axes routiers

4.3 Anticiper les mobilités de demain

Suite aux interventions, le Président acte que le débat a porté sur :

- les grandes intentions d'aménagement et de développement vertueuses décrites dans le PADD dont les projections de l'accueil de nouveaux habitants qui sont adaptées et souhaitées par tous et les créations de logements associées
- l'importance de prendre en compte les paysages et de préserver le cadre et la qualité de vie sur le territoire Ardèche des Sources et Volcans, motif de son attractivité
- l'intérêt de favoriser les liaisons douces entre les villages
- l'importance de soutenir des projets d'installation agricole ou d'évolution des exploitations présentes, même s'ils ne sont pas nombreux
- l'intérêt du projet intercommunal pour dépasser les frontières communales et prendre en compte des enjeux concernant tout le territoire tel que le développement économique
- l'importance d'aboutir sur ce projet pour permettre la faisabilité de zones d'activités communautaires
- l'étape suivante d'élaboration du PLUi et les craintes de se heurter à des difficultés pour décliner le projet dans le zonage

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le document intitulé « orientations générales du PADD » et daté du 20 juin 2019.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes durant un mois.

Pour extrait conforme au registre des délibérations, Certifié exécutoire

A Thueyts, le 27 Juin 2019
Le Président,
Cédric D'IMPERIO.

